



## Taux de rente accident de travail

Par **roima**, le **15/06/2017** à **12:01**

Bonjour,

j'explique, mon père a eu un AT le 06 mars 2015, chute dans une cale d'un navire. Il a 20 ans de carrière et a 45 ans

Après pression de la CPS caisse prévoyance social de la Polynésie Française d'un médecin conseil pour une consolidation, alors que mon père avait encore des rééducation a faire, le médecin traitant fait donc le certificat final de consolidation avec un taux de séquelles de 60% le 27 septembre 2016.

bien évidemment jusqu'à aujourd'hui mon père souffre toujours de ces séquelles et fait des cauchemars et le vie très mal !

Mon père, est inapte à son poste, mais l'employeur pense aménager un poste a temps partielle de 4h par jour qui ne demande aucun effort physique (genre gardiennage) car ne veut pas le licencié mais on attende d'une réponse.

le plus drôle dans l'histoire c'est que la CPS ont omis de passé le dossier de mon père en commission le novembre 2016 mais ce sont rattrapé et le dossier de mon père est donc passé en priorité pour la commission du mois d'avril 2017. (gros manque de sérieux franchement)

Mais le verdict n'est pas cohérent.

le médecin conseil de mon père a évalué le taux d'ipp de séquelle à 52% ce qui fait une rente de 28% et touchera trimestriellement, alors que la responsable assurance maladie qui s'est occupé de la commission a évaluer le taux de rente a 40% et a confirmé a ma mère ce taux de rente, en effet vous êtes perdu et bien moi je le suis encore plus?

je n'arrive pas a avoir ce médecin conseil car bizarrement ce n'est plus le même qui s'occupe de son dossier, mais une autre en a hériter! je n'arrive pas a avoir la responsable assurance maladie qui s'est occupé de la commission même sur le site de la CPS.

je voulais savoir si le taux de séquelle donné par le médecin traitant pour la consolidation compte ?

car franchement le taux médical attribué par le médecin conseil me semble totalement hallucinant!et la rente de 40% c'est du beurre??

peut on contester? 28% du salaire c'est franchement pas beaucoup! pour le nombre d'année que mon père a cotiser!

le pire est que je vis désormais en France et que je ne peux rien y faire, mon père ne parle pas bien son français et ne comprends pas bien le français! et j'ai peur qu'il se fasse avoir! une solution efficace serait la bienvenue.